



FIRST CAPITAL

*LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE DISTRIBUÉ AUX ÉTATS-UNIS
NI AUX AGENCES DE TRANSMISSION DES ÉTATS-UNIS*

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

FIRST CAPITAL REALTY ANNONCE LA RÉDUCTION DE LA PARTICIPATION DE GAZIT DANS FCR; CELLE-CI PASSERA À ~9,9 % AU MOYEN DU RACHAT D' ACTIONS DE 742 MILLIONS DE DOLLARS PAR FCR ET D'UN RECLASSEMENT PAR VOIE D'ACQUISITION FERME DE 453 MILLIONS DE DOLLARS PAR GAZIT

- **FCR rachète aux fins d'annulation 36 millions d'actions de FCR détenues par Gazit**
- **Gazit vend 22 millions d'actions de FCR au moyen d'un reclassement par voie d'acquisition ferme d'actions de FCR représentées par des reçus de versement**
- **Ces opérations clarifient la structure de propriété de FCR**
- **Elles augmentent immédiatement la valeur de l'actif net et les flux de trésorerie d'exploitation de FCR**

TORONTO (Ontario), le 28 février 2019 – First Capital Realty Inc. (« FCR » ou la « Société ») (TSX : FCR), qui compte parmi les plus importants propriétaires, promoteurs et exploitants de biens immobiliers spécialisés dans les produits de consommation de base situés dans les centres urbains les plus densément peuplés au Canada, a annoncé aujourd'hui la mise en œuvre des opérations suivantes qui, une fois réalisées, devraient réduire la participation de Gazit-Globe Ltd. (collectivement, avec les membres du même groupe qu'elle, « Gazit ») dans FCR (avant dilution) pour la faire passer de 31,3 % à environ 9,9 % (collectivement, les « opérations ») :

- Opération de rachat d'actions :** FCR a convenu d'acheter aux fins d'annulation 36 millions de ses actions ordinaires détenues par Gazit au prix de 20,60 \$ par action ordinaire, pour une contrepartie brute payée à Gazit d'environ 742 millions de dollars (l'« opération de rachat d'actions »);
- Reclassement par voie d'acquisition ferme d'actions ordinaires de FCR représentées par des reçus de versement :** Une filiale de Gazit a conclu une convention en vue de vendre par voie d'acquisition ferme 22 millions d'actions ordinaires de FCR qu'elle détient à un syndicat de preneurs fermes, dont le chef de file est RBC Marchés des Capitaux, au prix de 20,60 \$ par action ordinaire, pour un produit brut revenant à Gazit d'environ 453 millions de dollars (le « reclassement »).

La réalisation de chacune des opérations est conditionnelle à la réalisation de l'autre, l'opération de rachat d'actions étant de plus subordonnée à un vote des actionnaires qui devrait avoir lieu au début d'avril 2019. Voir la rubrique « Description de l'opération de rachat d'actions ».

Adam Paul, président et chef de la direction de FCR, a déclaré : « Les opérations annoncées aujourd'hui dissiperont les incertitudes concernant notre structure de propriété. Au cours des dernières années, nous

avons déployé de grands efforts pour renforcer notre portefeuille, notre plateforme et notre bilan, ce qui nous procure la marge de manœuvre nécessaire pour tirer avantage de cette occasion unique de racheter une part de nos actions à un prix inférieur à la valeur de l'actif net, tout en augmentant considérablement notre flottant et en élargissant et en diversifiant notre actionnariat. Qui plus est, nous pouvons le faire en demeurant très bien positionnés pour exécuter notre stratégie évoluée de placement en milieu urbain récemment annoncée. Gazit est notre actionnaire fondateur et a apporté un soutien exceptionnel à FCR pendant deux décennies. »

Faits saillants des opérations

La Société estime que les opérations procurent un certain nombre d'avantages à ses actionnaires, notamment les suivants :

- **Élimination de l'incertitude quant à la structure de propriété de FCR :** FCR estime que les perceptions relatives au moment et aux modalités d'une vente de la totalité ou d'une partie de ses actions ordinaires détenues par Gazit ont eu une incidence défavorable sur le cours de ses actions ordinaires. On s'attend à ce que ces opérations éliminent cette incertitude.
- **Augmentation immédiate de la valeur de l'actif net et des flux de trésorerie d'exploitation :** On estime que l'opération de rachat d'actions accroîtra d'environ 1 % la valeur de l'actif net selon les IFRS avant impôt par action ordinaire de FCR étant donné que le prix de rachat représente un escompte d'environ 9 % sur la valeur de l'actif net selon les IFRS avant impôt par action de FCR (22,59 \$ au 31 décembre 2018). L'opération de rachat d'actions devrait également augmenter initialement d'environ 6 % les flux de trésorerie d'exploitation par action de FCR. Étant donné que FCR finance l'opération de rachat d'actions au moyen du produit de nouveaux financements par emprunt, on s'attend à ce que l'augmentation des flux de trésorerie d'exploitation diminue au fil de l'exécution de son plan de désendettement (voir les détails ci-après).
- **Amélioration du ratio de distribution des flux de trésorerie d'exploitation :** Si l'opération de rachat d'actions avait été réalisée en 2018, elle aurait réduit le ratio de distribution des flux de trésorerie d'exploitation de FCR, qui serait passé de 71 % à environ 67 %.
- **Amélioration de la liquidité sur le marché et du profil de FCR sur les marchés financiers :** Si les opérations sont menées à bien, les actionnaires de FCR devraient bénéficier d'une amélioration de la liquidité en conséquence de l'accroissement du flottant des actions ordinaires et des titres connexes de FCR. Le flottant des actions ordinaires et des titres connexes de FCR passera de 68 % à environ 89 % des actions ordinaires en circulation après la réalisation des opérations. La direction est d'avis que le profil de FCR sur les marchés financiers bénéficiera de l'élargissement et de la diversification de son actionnariat. Cette tendance devrait s'accroître à la suite de la conversion de FCR en FPI, qu'elle a récemment annoncé vouloir entreprendre.
- **Exécution d'une opération de transformation accompagnée d'une gestion prudente du bilan :** FCR a l'intention de financer l'opération de rachat d'actions au moyen du produit de nouveaux financements par emprunt. Compte tenu de l'incidence pro forma de l'opération de rachat d'actions, le ratio de la dette nette par rapport au total de l'actif de FCR devrait augmenter, passant de 42 % au 31 décembre 2018 à un niveau gérable d'environ 49 %. FCR a l'intention de ramener son endettement à peu près à son niveau actuel en se départissant de certains actifs conformément à sa stratégie évoluée de placement en milieu urbain annoncée précédemment et plus amplement décrite ci-après. FCR estime qu'elle continuera d'être bien positionnée pour exécuter une telle stratégie à la suite de l'opération de rachat d'actions, pendant la période de désendettement et au-delà.

Incidences sur la structure du capital et le financement

FCR a l'intention de financer l'opération de rachat d'actions au moyen du produit des nouveaux financements par emprunt suivants : (i) un emprunt hypothécaire d'un montant maximal de 400 millions de dollars d'une durée de 10 ans, et (ii) des emprunts à terme de premier rang non garantis d'un montant maximal de 400 millions de dollars d'une durée prévue de 5 à 7 ans. FCR s'attend à ce que ces nouveaux financements par emprunt soient conclus avant la clôture de l'opération de rachat d'actions. En outre, elle dispose d'une facilité de crédit-relais d'un montant maximal de 800 millions de dollars entièrement engagée d'une durée de un an consentie par RBC Marchés des Capitaux qui peut, au besoin, prendre le relais de ces nouveaux financements par emprunt.

FCR a l'intention de ramener son endettement à des niveaux similaires aux niveaux actuels au cours des 24 prochains mois en se départissant de certains actifs conformément à sa stratégie évoluée de placement en milieu urbain décrite ci-après. Le groupe d'immeubles dont on envisage l'aliénation totale ou partielle, qui représente actuellement environ 10 % du portefeuille de FCR, passera à entre 10 % et 15 % du portefeuille.

Stratégie évoluée de placement en milieu urbain de FCR

Comme elle l'a indiqué dans le communiqué annonçant ses résultats du quatrième trimestre et de l'exercice 2018, FCR a fait évoluer sa stratégie de placement en milieu urbain et demeure en très bonne position pour l'exécuter. Les points saillants de cette stratégie sont les suivants :

- Concentration accrue sur les marchés fortement urbanisés qui intègrent pleinement les commerces de détail à d'autres usages;
- Dégagement d'une valeur latente grâce au potentiel de réalisation des nouveaux projets de FCR, principalement au moyen du processus de développement;
- Optimisation du portefeuille de FCR en concentrant les investissements dans les quartiers denses à forte croissance;
- Conclusion de cessions stratégiques pour dégager du capital pour son programme d'investissements, accroissement de la valeur de son portefeuille et réduction de l'endettement à la suite de l'opération de rachat d'actions pour le ramener à des niveaux similaires à ses niveaux actuels;
- Projet de conversion en FPI.

Description de l'opération de rachat d'actions

La clôture de l'opération de rachat d'actions dépend de la clôture du reclassement et est subordonnée à l'approbation à la majorité simple des voix exprimées à une assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») devant être convoquée pour examiner l'opération de rachat d'actions, à l'exclusion des voix rattachées aux actions ordinaires détenues directement ou indirectement par Gazit (ainsi que par des personnes avec qui elle a des liens et ses alliés), et à certaines autres conditions de clôture usuelles. La convention définitive relative à l'opération de rachat d'actions contient un engagement d'exclusivité de la part de Gazit. Elle prévoit également le remboursement de 3,0 millions de dollars de frais liés à l'opération de rachat d'actions par la Société à Gazit à la signature, paiement qui sera porté en réduction du prix de rachat total à la clôture et conservé par Gazit si la convention définitive est résiliée dans certaines circonstances. La clôture de l'opération de rachat d'actions devrait avoir lieu peu après l'assemblée. Gazit a également convenu qu'elle aura, après l'opération de rachat d'actions, un représentant au conseil d'administration de la Société (le « conseil ») tant qu'elle conserve un droit de propriété véritable ou exerce une emprise, directement ou indirectement, sur au moins 5 % des actions ordinaires de FCR en circulation. La tenue de l'assemblée est prévue pour le 10 avril 2019, et les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 11 mars 2019 seront habiles à y voter.

L'opération de rachat d'actions résulte de négociations entre Gazit et ses conseillers, d'une part, et la Société, sous la direction d'un comité spécial du conseil, et ses conseillers, d'autre part. Le conseil, après avoir consulté des conseillers juridiques et financiers, et se fondant sur la recommandation unanime d'un comité spécial du conseil composé de cinq administrateurs indépendants de la Société (le « comité spécial »), a conclu que l'opération de rachat d'actions était dans l'intérêt de la Société et recommande aux actionnaires de la Société de voter en faveur de cette opération. MM. Katzman, Mooallem et Segal ont déclaré avoir chacun un intérêt dans l'opération de rachat d'actions et, en conséquence, se sont abstenus de participer à l'examen de cette opération. Les membres du comité spécial ont convenu d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires en faveur de l'opération de rachat d'actions.

RBC Marchés des Capitaux et Blair Franklin Capital Partners ont chacun fourni au conseil une attestation d'équité selon laquelle, de leur avis respectif et sous réserve des hypothèses, des limitations et des réserves que contient leur attestation d'équité respective, en date de l'attestation d'équité, la contrepartie payée dans le cadre de l'opération de rachat d'actions est équitable du point de vue financier pour la Société. Le comité spécial a retenu les services de Blair Franklin et lui a versé des honoraires forfaitaires.

FCR a l'intention d'expédier par la poste une circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») et certains documents connexes aux actionnaires habiles à voter à l'assemblée, dont un exemplaire sera déposé sur SEDAR au www.sedar.com. La circulaire contiendra, entre autres choses, le texte des attestations d'équité de RBC Marchés des Capitaux et de Blair Franklin Capital Partners.

Description du reclassement

Une filiale de Gazit a convenu de vendre 22 millions d'actions ordinaires de FCR (les « actions ») par voie d'acquisition ferme à un syndicat de preneurs fermes (les « preneurs fermes »), dont le chef de file est RBC Marchés des Capitaux, pour un produit brut revenant à Gazit de 453 millions de dollars. Les actions sont vendues sous forme de reçus de versement (les « reçus de versement ») au prix de 20,60 \$ par action (le « prix d'offre »), dont une tranche de 10,30 \$ (le « premier versement ») est payable à la clôture du reclassement (la « clôture ») et l'autre tranche de 10,30 \$ (le « dernier versement ») est payable par les porteurs de reçus de versement au plus tard au premier anniversaire de la clôture (la « date du dernier versement »). Le dernier versement est payable à tout moment après la réalisation de l'opération de rachat d'actions, mais au plus tard à la date du dernier versement. FCR a convenu de payer 50 % de la rémunération des preneurs fermes relative au reclassement et versera cette tranche de la rémunération aux preneurs fermes le septième jour civil suivant le dépôt du prospectus simplifié (définitif) relatif au reclassement, l'autre tranche de 50 % de la rémunération des preneurs fermes étant payable par Gazit à la clôture de l'opération de rachat d'actions.

FCR n'émet ni ne vend aucun titre dans le cadre du reclassement et, par conséquent, ne recevra aucun produit de ce reclassement. Le produit du premier versement devrait s'élever, au total, à 226 600 000 \$ et sera entiercé (les « fonds entiercés ») pour le compte de Gazit jusqu'à la réalisation de l'opération de rachat d'actions, à la suite de quoi le produit sera versé comme suit : (i) le solde de 50 % de la rémunération des preneurs fermes (majoré des intérêts gagnés sur ce montant) sera versé aux preneurs fermes; et (ii) le reste du produit (majoré des intérêts gagnés sur ce montant) sera versé à Gazit. Le produit du dernier versement devrait atteindre, au total, 226 600 000 \$ et sera versé à Gazit par les porteurs de reçus de versement au plus tard au premier anniversaire de la clôture, au gré du porteur.

Avant le règlement du dernier versement, la propriété véritable des actions d'un porteur sera représentée par les reçus de versement. À la clôture, les actions seront données en garantie à Gazit pour garantir le règlement du dernier versement. Si le porteur d'un reçu de versement ne règle pas le dernier versement à échéance, les actions attestées par son reçu de versement pourraient, sous réserve des conditions de la convention relative aux reçus de versement et de la législation applicable, être dévolues à Gazit en règlement intégral des obligations du porteur ou encore être vendues pour le compte de Gazit et, dans ce

cas, le porteur sera responsable envers Gazit de l'insuffisance du produit de la vente par rapport au solde impayé du dernier versement.

Si (i) l'opération de rachat d'actions n'a pas lieu avant 17 h (heure de Toronto) le 17 mai 2019 ou (ii) FCR remet un avis déclarant que la convention de rachat d'actions a été résiliée (dans chaque cas, un « cas de résiliation »), les porteurs de reçus de versement auront le droit de recevoir le montant total de leur premier versement, majoré de leur quote-part des intérêts gagnés sur les fonds entiercés entre la clôture et la date du cas de résiliation, moins les retenues d'impôt applicables. Si un cas de résiliation se produit, les droits attestés par chaque reçu de versement s'éteindront automatiquement et les actions seront retournées à Gazit. En outre, la clôture du reclassement est subordonnée à l'approbation de l'opération de rachat d'actions à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires de la Société à une assemblée extraordinaire de la Société devant avoir lieu au plus tard le 18 avril 2019.

Le 12 février 2019, FCR a déclaré un dividende de 0,215 \$ par action ordinaire, payable le 18 avril 2019 aux actionnaires inscrits le 29 mars 2019 (le « dividende d'avril »). En raison des opérations, le conseil a résolu de changer la date de clôture des registres arrêtée pour le dividende d'avril pour la fermeture des bureaux le 12 avril 2019, le dividende étant payable le 22 avril 2019. Si l'opération de rachat d'actions est réalisée, les porteurs de reçus de versement recevront le dividende d'avril. Si un cas de résiliation se produit et que l'opération de rachat d'actions n'est pas réalisée, les porteurs de reçus de versement n'auront droit à aucun montant au titre de dividendes sur les actions. Le dividende annuel actuel de FCR de 0,86 \$ par action ordinaire représente un rendement annuel effectif de 8,3 % selon un premier versement de 10,30 \$ par action.

Les dividendes en espèces sur les actions représentées par les reçus de versement en sus de 0,86 \$ par action par année et tout produit net des dividendes autres qu'en espèces payés à l'égard des actions représentées par les reçus de versement (sous réserve de certaines exceptions) seront versés à Gazit (ou, si cela se produit avant la clôture de l'opération de rachat d'actions, à l'agent d'entiercement) et appliqués en réduction du dernier versement (déduction faite des retenues d'impôt qui doivent être effectuées) et, au règlement du dernier versement, tout solde sera versé aux porteurs de reçus de versement.

Les porteurs de reçus de versement auront les mêmes droits et privilèges et seront soumis aux mêmes restrictions que les porteurs inscrits d'actions ordinaires de FCR, sauf pour ce qui est de certains droits et privilèges prévus dans la convention relative aux reçus de versement, à l'entiercement et à la cession en garantie applicable aux reçus de versement qui sera conclue à la clôture (la « convention relative aux reçus de versement »). Les porteurs de reçus de versement auront le droit, conformément à la convention relative aux reçus de versement, de participer pleinement à tous les versements de dividendes et d'autres distributions sur les actions représentées par leurs reçus de versement, ainsi que d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions (après la clôture de l'opération de rachat d'actions, mais non à l'assemblée) et de recevoir des rapports périodiques et d'autres documents, comme s'ils étaient des porteurs inscrits d'actions ordinaires de FCR.

La Société et l'ensemble de ses administrateurs et de ses dirigeants seront assujettis à une période de blocage de 180 jours, sous réserve des exceptions d'usage. La participation conservée par Gazit sera soumise à une période de blocage de un an, sous réserve des exceptions d'usage et du consentement de RBC Marchés des Capitaux, au nom des preneurs fermes, et de celui de la Société pour ce qui est des 180 premiers jours, et sous réserve du consentement de la Société pour le reste de la période de un an.

Une demande d'inscription à la cote des reçus de versement sera faite à la Bourse de Toronto (la « TSX »). Le reclassement et l'opération de rachat d'actions sont tous deux assujettis à l'obtention de toutes les approbations requises des organismes de réglementation. L'inscription à la cote des reçus de versement est subordonnée au respect par FCR de toutes les exigences de la TSX relatives à l'inscription. La clôture du reclassement devrait avoir lieu vers le 11 avril 2019. Il est prévu que la négociation des reçus de versement à la TSX débutera vers le 11 avril 2019.

Le reclassement sera réalisé au moyen d'un prospectus simplifié devant être déposé auprès des commissions des valeurs mobilières et des autorités de réglementation analogues dans chacune des provinces du Canada. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus simplifié avant de prendre une décision d'investissement. Les actions représentées par les reçus de versement ne pourront pas être vendues avant l'obtention du visa du prospectus simplifié (définitif). La description des actions et des reçus de versement figurant ci-dessus est présentée sous réserve de la convention relative aux reçus de versement et du résumé de celle-ci qui figurera dans le prospectus simplifié (définitif).

Les titres placés n'ont pas été inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis à moins d'avoir été inscrits ou qu'une dispense des obligations d'inscription ne s'applique. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat et les titres ne seront pas vendus dans un territoire où une telle offre de vente, sollicitation ou vente serait illégale.

Conseillers

RBC Marchés des Capitaux agit à titre de conseiller financier exclusif de FCR et de seul teneur de livres pour le reclassement, et s'est engagée à fournir la facilité de crédit-relais à FCR.

Blair Franklin agit comme conseiller financier du comité spécial.

Le cabinet Torys LLP agit à titre de conseillers juridiques de FCR et le cabinet Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l agit à titre de conseillers juridiques du comité spécial.

Le cabinet Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. agit à titre de conseillers juridiques des preneurs fermes à l'égard du reclassement.

Kingsdale Advisors agit pour FCR à titre de conseiller stratégique pour les actionnaires et d'agent de sollicitation de procurations.

À propos de First Capital Realty (TSX : FCR)

First Capital Realty compte parmi les plus importants propriétaires, promoteurs et exploitants de biens immobiliers spécialisés dans les produits de consommation de base situés dans les centres urbains les plus densément peuplés au Canada. FCR détient actuellement des participations dans 166 immeubles, qui représentent environ 25,4 millions de pieds carrés de superficie locative brute.

Mesures financières non définies par les IFRS

First Capital Realty publie des états financiers consolidés intermédiaires non audités et des états financiers consolidés annuels audités dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »). FCR présente, en complément des résultats conformes aux IFRS, certaines mesures financières non définies par les IFRS, y compris, sans limitation, la participation proportionnelle, le bénéfice d'exploitation net, le bénéfice d'exploitation net tiré des propriétés comparables, les flux de trésorerie d'exploitation et les flux de trésorerie des activités d'exploitation ajustés. Une définition et une analyse de ces mesures non définies par les IFRS figurent dans le rapport de gestion de First Capital Realty pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, lequel devrait être lu en parallèle avec le présent communiqué. Étant donné que les IFRS ne donnent pas une définition normalisée de ces mesures, celles-ci pourraient ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. FCR utilise et présente les mesures non définies par les IFRS décrites ci-dessus parce que, de l'avis de la direction, ce sont des mesures financières largement utilisées et significatives de la performance opérationnelle. Le rapport de gestion de FCR contient des rapprochements entre certaines mesures non définies par les IFRS et les mesures définies par les IFRS les plus proches. Ces mesures non définies par les IFRS ne doivent pas être considérées au même titre que le bénéfice net ou les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation selon les IFRS pour évaluer la performance opérationnelle de First Capital Realty.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent communiqué contient des énoncés prospectifs et de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, dont des énoncés concernant les avantages attendus des opérations, y compris les avantages que doivent en tirer les actionnaires et les autres parties prenantes de FCR, ainsi que les résultats financiers et opérationnels futurs; le moment prévu de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de FCR et de la clôture des opérations; la satisfaction des conditions de clôture liées aux opérations; notre capacité à repérer des occasions d'investissement ainsi qu'à mettre en œuvre notre stratégie évoluée de placement en milieu urbain; et le projet de conversion en FPI. Les énoncés prospectifs ne reflètent pas des faits historiques, mais plutôt les attentes actuelles de FCR et sont assujettis à des risques et à des incertitudes en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes actuelles. Ces risques et ces incertitudes comprennent notamment les suivants : la non-approbation de l'opération de rachat d'actions par les actionnaires de FCR; la non-obtention ou la non-obtention en temps opportun des approbations, notamment de la part des organismes de réglementation, qui sont nécessaires à la réalisation des opérations; la non-satisfaction, par les parties, des conditions de réalisation des opérations; l'incidence de l'annonce des opérations sur les relations, les résultats d'exploitation et les activités de FCR de manière générale; les frais liés aux opérations élevés ou les obligations inconnues importantes; les autres risques habituels associés aux opérations de la nature de celles visées par les présentes; ainsi que les risques analysés dans le rapport de gestion de FCR pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et dans sa notice annuelle courante. De plus, FCR n'a pas encore pris de décision définitive en ce qui concerne sa conversion en FPI, et aucune garantie ne peut être donnée quant à la question de savoir si FCR entreprendra une telle conversion ou quant au calendrier, à l'incidence et aux modalités d'une telle conversion. Le lecteur ne doit donc pas s'en remettre indûment à ces énoncés prospectifs. First Capital Realty se dégage de toute obligation concernant la publication d'une mise à jour de ces énoncés prospectifs, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements ou à la suite d'événements futurs ou de circonstances nouvelles, à moins d'y être obligée par la législation en valeurs mobilières applicable.

Tous les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué sont formulés à la date des présentes et sont présentés sous réserve de la présente mise en garde.

Pour plus de renseignements – First Capital Realty :

Adam Paul
Président et chef de la direction
416-216-2081
adam.paul@fcr.ca

Kay Brekken
Vice-présidente directrice et chef des finances
416-216-2051
kay.brekken@fcr.ca

www.fcr.ca
TSX : FCR

Communications avec les médias :

Ian Robertson
Vice-président directeur, Stratégie de communication
Kingsdale Advisors
Ligne directe : 416-867-2333
Cellulaire : 647-621-2646
Courriel : irobertson@kingsdaleadvisors.com